Les structures associatives ont longtemps constitué un moyen privilégié de l'action des collectivités locales dans de multiples secteurs d'intervention (culturel, social, sportif…).
L'action des chambres régionales des comptes a souligné un certain nombre de limites du cadre associatif en matière d'action publique locale. Parallèlement de nouvelles contraintes s'exercent du fait de l'attention nouvelle portée au droit de la concurrence.
Ce séminaire permet de connaître pratiquement, en un temps limité, les alternatives existantes et leurs modalités de mise en œuvre.

Objectifs :

- Prévenir la gestion de fait éventuelle
- Rappeler les modalités concrètes de régularisation ou de suppression des associations para-administratives.
- Indiquer les solutions de remplacement, leurs avantages et leurs inconvénients.
- Préciser les conséquences des solutions retenues vis-à-vis de la loi Sapin et du code des marchés publics.

Méthode :

Alternance d'exposés et de débats avec les participants, en fonction de leurs interrogations spécifiques. Un dossier contenant les principaux textes de référence est remis en début de séminaire.

Les participants peuvent adresser, s'ils le souhaitent, toute question précise les concernant et qu'ils voudraient voir abordée à cette occasion.

Participants :

Ce séminaire s'adresse à des cadres des collectivités locales (DGS et adjoints, responsables juridiques ou financiers, …), ainsi qu'aux responsables d'associations et d'organismes satellites s'interrogeant sur l'adéquation de leur statut juridique à la finalité de leur activité.

mardi 7 janvier 2003 9 h 00 - 17 h 30

Ouverture du séminaire par Fabrice CAILLET,
Directeur du service de formation continue de l'IEP de Grenoble.

• L'association para-administrative et le juge des comptes

- Les différents types de contrôles conduits par les CRC et leurs enjeux : contrôle juridictionnel et non juridictionnel
- La gestion de fait
  - . Le maniement irrégulier de l'argent public
  - . Typologie des situations de gestion de fait
  - . Les risques propres au contexte associatif
  - . La responsabilité du comptable de fait : élu ou salarié
- L'examen de gestion et ses spécificités
- Les incidences pénales des examens et contrôles
- Les précisions apportées par la loi du 21 décembre 2001

Jacques ANTONETTI, Commissaire du gouvernement, Tribunal administratif de Marseille, ancien conseiller de la Chambre régionale des comptes PACA.

Déjeuner

• Régularisation ou suppression de l'association ?

Les termes du choix :

- L'hypothèse de la régularisation : comment faire ?
  - . l'aménagement des statuts : les membres, les dirigeants, l'objet
  - . la contractualisation des relations avec la collectivité
- L'hypothèse de la suppression : comment faire ?
  - . les décisions à prendre (convocation de l'AG, du CA, formalités…)
  - . le choix de la procédure : liquidation judiciaire ou amiable
  - . la dévolution de l'actif et du passif
  - . le devenir du personnel

Colas AMBLARD, Avocat à la Cour, Lyon.

mercredi 8 janvier 2003 9 h 00 - 17 h 00

• Les solutions de remplacement : les choix possibles

- La réintégration au sein de la collectivité et ses conséquences
- L'établissement public local
- Le Groupement d'Intérêt Public (GIP)
- La SEM locale
- La délégation de service public à une entreprise
- La combinaison de plusieurs structures juridiques

Déjeuner

• Les critères de choix, la mise en œuvre des différentes solutions, les conséquences en matière de conventions

- Les critères de choix d'une structure de gestion adaptée:
  - . La nature de l'activité
  - . Le caractère administratif ou commercial
  - . La nature et l'importance des recettes
  - . L'investissement à réaliser
- Les conventions applicables:
  - . La loi Sapin
  - . Le code des marchés publics,
  - . Les conventions d'occupation du domaine public…

Jean-François AUBY, Consultant, Professeur associé à l'Institut d'études politiques de Bordeaux, co-auteur de *Le service public*, éd du Moniteur